

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 10 Présents 6 Votants 8

Le mardi 04 novembre 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Philippe DURAND est désigné et accepte cette fonction.

**Etaient présents :** GAMEN Philippe, DURAND Philippe, BESSON Françoise, PERRIER Philippe, LABORET Valérie, MANOUSSAKIS Odile, ,

**Etaient absents :** DODELIN Sophie, KRIEGK Magali

**Etaient représentés :** PETTELOT Dominique par GAMEN Philippe, MAGNIER Roland par LABORET Valérie

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 28 octobre 2025

---

Ouverture de séance : 19 heures

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'adhésion à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels proposée par le CDG73. A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

---

Délibération n° 2025/031

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73)**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°2025.007 du 03/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

#### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23/10/2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

## DÉCIDE

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune de Le Noyer et le Cdg73.

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la commune de le Noyer sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 20 euros par agent et par mois:

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2025/032

<b>OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES</b>
---

**Le Maire expose :**

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2025/033

<b>OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>
---

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31/12/2025, il convient de procéder à son renouvellement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/01/2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2025/034

<b>OBJET :   RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION FDEC</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie rendue nécessaire afin :

- De réduire drastiquement les consommations d'énergie et la facture énergétique pour la commune. L'objectif est d'atteindre une réduction des consommations d'au moins 40%.
- De réduire les factures énergétiques pour les locataires
- D'améliorer l'étiquette énergétique des logements afin de les mettre en conformité avec le décret décence, même pour l'horizon le plus lointain (2034)

Monsieur le maire présente le projet et l'estimation du coût des travaux proposés par la maîtrise d'œuvre.

Le projet consiste en :

- Mise en place d'une isolation extérieure sur tout le bâtiment
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement du système de chauffage électrique par une chaufferie bois
- Remplacement du système de ventilation
- Mise en place de panneaux photovoltaïques

Le coût global de l'opération est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 38 700 €HT
- Rénovation énergétique locaux mairie + bibliothèque : 265 833€
- Rénovation énergétique des logements : 146 644 €HT
- Chaufferie : 137 144 €HT
- Aléas : 54 962 €HT
- Photovoltaïque : 23 100 €HT

Soit un total de **666 383 €HT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie tel que présenté
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux estimé à : 666 383 €HT
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

<b>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR</b>	220 000 €
Conseil Régional	80 000 €
Conseil Départemental	132 000 €
<b>Syndicat de distribution d'électricité de la Savoie SDES</b>	80 000 €
CCR	12 000 €
Fonds de concours des communes rurales de Gd CHY	50 000 €
Fonds de concours photovoltaïque	30 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS :</b>	<b>604 000 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT :</b>	62 383 €
<b><u>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</u></b>	<b><u>666 383 €</u></b>

- **Sollicite** la subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie au titre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC), pour la réalisation de cette opération.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** LE MAIRE à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2025/035

<b>OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie rendue nécessaire afin :

- De réduire drastiquement les consommations d'énergie et la facture énergétique pour la commune. L'objectif est d'atteindre une réduction des consommations d'au moins 40%.
- De réduire les factures énergétiques pour les locataires
- D'améliorer l'étiquette énergétique des logements afin de les mettre en conformité avec le décret décence, même pour l'horizon le plus lointain (2034)

Monsieur le maire présente le projet et l'estimation du coût des travaux proposés par la maîtrise d'œuvre.

Le projet consiste en :

- Mise en place d'une isolation extérieure sur tout le bâtiment
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement du système de chauffage électrique par une chaufferie bois
- Remplacement du système de ventilation
- Mise en place de panneaux photovoltaïques

Le coût global de l'opération est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 38 700 €HT
- Rénovation énergétique locaux mairie + bibliothèque : 265 833€
- Rénovation énergétique des logements : 146 644 €HT
- Chaufferie : 137 144 €HT
- Aléas : 54 962 €HT
- Photovoltaïque : 23 100 €HT

Soit un total de **666 383 €HT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie tel que présenté
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux estimé à : 666 383 €HT
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

<b>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR</b>	220 000 €
Conseil Régional	80 000 €
Conseil Départemental	132 000 €
<b>Syndicat de distribution d'électricité de la Savoie SDES</b>	80 000 €
CCR	12 000 €
Fonds de concours des communes rurales de Gd CHY	50 000 €
Fonds de concours photovoltaïque	30 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS :</b>	<b>604 000 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT :</b>	<b>62 383 €</b>
<b><u>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</u></b>	<b><u>666 383 €</u></b>

- **Sollicite** les subventions de 200 000 €HT au titre de la DETR, et de 20 000 €HT au titre du bonus de l'écoconditionnalité soit au total 220 000 €HT auprès de Madame la Préfète de la Savoie, pour réaliser cette opération.

- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** LE MAIRE à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.

**Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2025/036

<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « COMMUNES RURALES » DE GRAND CHAMBERY</b>
---

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie , le maire informe les élus qu'il est possible de solliciter le fonds de concours « communes rurales » de Grand Chambéry. Ce fonds de concours permet d'apporter une aide aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge HT (subventions déduites) sur des dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux dont la nature porte, entre autre, sur :

- la rénovation énergétique du bâti,
- l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable,
- les dessertes forestières, places de dépôt,
- l'aménagement d'alpages (accès agricoles, points d'eau agricoles hors réseau AEP, chalets d'alpage...),
- la remise en état des parcelles agricoles pour installation agricole ou diversification,
- tous autres travaux innovants.

Les travaux envisagés par la commune visent à isoler le bâtiment, remplacer les menuiseries extérieures, remplacer le mode de chauffage, mise en place de VMC et d'une production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

*Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie tel que présenté
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 666 383 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières de :

<b>Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux DETR</b>	<b>(à demander)</b>	220 000 €
Conseil Régional	(à demander)	80 000 €
Conseil Départemental	(accordée)	132 000 €
<b>Syndicat de distribution d'électricité de la Savoie SDES</b>	<b>(en cours)</b>	80 000 €
CCR	(à demander)	12 000 €
Fonds de concours des communes rurales de Gd CHY	(en cours)	50 000 €
Fonds de concours photovoltaïque		30 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS :</b>		<b>604 000 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT :</b>		<b>62 383 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</b>		<b><u>666 383 €</u></b>

- **SOLLICITE** de Grand Chambéry, dans le cadre de la dotation du Fonds de Concours des Communes Rurales, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette **opération**.
- **DIT QUE LES CRÉDITS** nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Le Noyer souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie qui abrite également la bibliothèque municipale ainsi que 3 logements

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré ::**

- ▶ **S'engage** à réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 666 383 € HT ;
- ▶ **Atteste** avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- ▶ **Sollicite** l'aide financière du SDES ;
- ▶ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- ▶ **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ **S'engage** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) AUPRES DU SDES POUR UNE INSTALLATION DE CHAUFFERIE BOIS EN REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ELECTRIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable passé avec l'ADEME, le SDES finance les projets de chaleur renouvelable, des études jusqu'à l'investissement, grâce à une enveloppe Fonds Chaleur territorial.

Le projet de rénovation du bâtiment de la mairie, comprend la suppression du système de chauffage électrique et son remplacement par une chaudière bois déchiqueté. Le montant total des travaux pour la partie chauffage s'élève à 137 144€ HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie susvisé, dont le montant prévisionnel total s'élève à 666 383 € HT, dont 137 144€ HT de chaufferie ;
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible au titre du Contrat Chaleur Renouvelable du SDES ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles
- **DEMANDE L'AUTORISATION** de commencer les travaux avant octroi de la subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2025/039

**OBJET : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE GRAND CHAMBERY POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Plan Climat Air Energie Territorial 202062025 de Grand Chambéry vise à doubler la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Aussi, afin de soutenir les communes pour leur contribution à cette ambition sur le volet solaire, Grand Chambéry instaure un dispositif d'accompagnement technique et financier sur les projets communaux solaires photovoltaïques par délibération n°042-25 C du conseil communautaire du 13 février 2025.

La commune sollicite l'aide financière à l'investissement pour la réalisation des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie. Ce site a bénéficié d'une étude approfondie de l'ASDER ou d'un bureau d'étude, ce qui permet d'entrer dans la phase de travaux.

Dans un second temps, le dispositif de l'agglomération prévoit la possibilité d'adhérer au groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et/ou pour les travaux de fourniture et d'installation. Une seconde délibération sera passée si l'adhésion est pertinente pour un ou plusieurs sites du patrimoine bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **APPROUVE** la sollicitation de la commune au fonds de concours « accompagnement technique et financier pour les projets solaires photovoltaïques »
- **DEMANDE L'AUTORISATION** de commencer les travaux avant octroi de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2025/040

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie rendue nécessaire afin :

- De réduire drastiquement les consommations d'énergie et la facture énergétique pour la commune. L'objectif est d'atteindre une réduction des consommations d'au moins 40%.
- De réduire les factures énergétiques pour les locataires
- D'améliorer l'étiquette énergétique des logements afin de les mettre en conformité avec le décret décence, même pour l'horizon le plus lointain (2034)

Monsieur le maire présente le projet et l'estimation du coût des travaux proposés par la maîtrise d'œuvre.

Le projet consiste en :

- Mise en place d'une isolation extérieure sur tout le bâtiment
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement du système de chauffage électrique par une chaufferie bois
- Remplacement du système de ventilation
- Mise en place de panneaux photovoltaïques

Le coût global de l'opération est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 38 700 €HT
- Rénovation énergétique locaux mairie + bibliothèque : 265 833€
- Rénovation énergétique des logements : 146 644 €HT
- Chaufferie : 137 144 €HT
- Aléas : 54 962 €HT
- Photovoltaïque : 23 100 €HT

Soit un total de **666 383 €HT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie tel que présenté
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux estimé à : 666 383 €HT
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

<b>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR</b>	220 000 €
Conseil Régional	80 000 €
Conseil Départemental	132 000 €
<b>Syndicat de distribution d'électricité de la Savoie SDES</b>	80 000 €
CCR	12 000 €
Fonds de concours des communes rurales de Gd CHY	50 000 €
Fonds de concours photovoltaïque	30 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS :</b>	<b>604 000 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT :</b>	<b>62 383 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</b>	<b><u>666 383 €</u></b>

- **Sollicite** la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Bonus ruralité sur rénovation énergétique bâtiments publics une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** LE MAIRE à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025/041

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Monsieur le maire rappelle que Grand Chambéry s'est engagé financièrement aux côtés du Groupement de Défense Sanitaire des Savoies (GDS des Savoies) depuis 2022 pour soutenir la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire.

Grand Chambéry s'est engagé à financer la lutte à hauteur de 5 000 € par an. La participation forfaitaire des communes étant calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune avec un forfait plancher de 50 €. Par principe de solidarité territoriale, toutes les communes ont été appelées à contribuer, quel que soit le nombre de nids détruits. Une convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de grand Chambéry fixant les engagements réciproques notamment

financiers entre le GDS des Savoies, Grand Chambéry et les 38 communes, a été présentée et approuvée lors du conseil communautaire du 10 avril 2025 et le conseil, et le conseil municipal a approuvé cette convention en fixant à 50 euros la participation de la commune.

Le nombre de nids à détruire est bien supérieur à l'estimation qui avait été faite par le GDS des Savoies, et la participation financière de Grand Chambéry n'est pas suffisante pour assurer la destruction des nids avant la fin d'année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge du coût de la destruction des nids jusqu'à la fin de l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **Autorise** le maire à passer commande, au coup par coup, à Monsieur ODDOS spécialisé en destruction des nids de frelons, à hauteur de 85€ par nid, en attendant les nouvelles conditions à venir avec le GDS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **Informations diverses**

### ◆ **Travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet proposé par l'architecte n'est pas totalement cohérent avec les directives du PLUI, notamment avec l'OAP « Patrimoine Bâti ». Un avis a été demandé à l'architecte conseil des Bauges.

Le conseil municipal a souhaité donné une priorité à la qualité architecturale et esthétique à cette rénovation. Ainsi il a été demandé au cabinet Architecture Energie de retravailler le projet en prenant en compte l'avis de l'architecte conseil.

Le délai d'instruction de la Déclaration Préalable initiale arrivant à son terme. Une nouvelle Déclaration Préalable sera déposée après modification du projet.

### ◆ **Chemin rural au hameau du Perrier**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un administré qui souhaite le déclassement de l'usage public d'une partie du chemin rural qui passe devant sa maison.

La doctrine du conseil municipal est de ne pas perdre l'usage public des chemins ruraux. Le conseil municipal ne souhaite donc pas lancer une telle procédure.

### ◆ **Accès parcelle privée au hameau du Mont**

Une parcelle du domaine privée de la commune permet l'accès à une maison par le biais d'une servitude de passage. Le propriétaire de cette maison demande à la commune de classer cette emprise en chemin rural de manière à impliquer la commune dans l'entretien du chemin. Compte tenu de la lourdeur d'une telle procédure et des coûts qui seraient générés pour l'entretien, le conseil ne souhaite pas s'engager dans cette démarche. Toutefois, le conseil municipal autorise le propriétaire à réaliser de travaux d'entretien du chemin d'accès, y compris de le goudronner.

La séance est levée à 20 heures 30

Compte-rendu affiché le

Le maire,  
**Philippe GAMEN**

Le secrétaire de séance,  
**Philippe DURAND**